



NOTICE HYDRAULIQUE

CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE DE REFERE 1019 Ancien Chemin de Mons, Alès (30)



Maître d'ouvrage

MBFP 2
39 rue de l'Industrie
34 500 Béziers

Ref :

16.011_NOTICE HYDRAULIQUE_I.2_2026.02.09



ABC INGÈ

Agence de Nîmes
13 Rue Fernand Pelloutier
30900 NÎMES
Tel : 04.66.64.62.39
Mail : contact@abc-inge.fr
Web : www.abc-inge.com

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SON MANDATAIRE ET LOCALISATION..... 2

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR..... 2

LOCALISATION 2

RESUME NON TECHNIQUE 2

COMPATIBILITE DES AMENAGEMENTS AVEC L’ETUDE HYDRAULIQUE INITIALE 2

PLAN DE SITUATION 3

PLAN DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES EXISTANTS..... 4

PLAN DU PROJET HYDRAULIQUE..... 5

PLANS TECHNIQUES 6

MOYEN DE SURVEILLANCE ET D’INTERVENTION ET PRESCRIPTIONS DE TRAVAUX 6

ANNEXES 7

DDTM – ARRETE - ACCORD SUR LE DOSSIER DE DECLARATION 8

DDTM – ARRETE – ACCORD SUR LE PORTE A CONNAISSANCE 10

ANNEXES GRANDS FORMATS

PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – LIDL ET DEL ARTE

PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – CLINIQUE VETERINAIRE ET DEUX COMMERCES

PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – CLINIQUE DE REFERE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SON MANDATAIRE ET LOCALISATION

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Pétitionnaire(s)	Id et adresse	SARL RETAIL FRANCE 14 Bd Gambetta 34 370 Cazouls les Béziers
	Mail	v.rouanet@groupeportes.com
BE Hydraulique		ABC INGE 13 Rue Fernand Pelloutier à Nîmes Tel. : 04 66 64 62 39 Mail : contact@abc-inge.fr

LOCALISATION ET REFERENCES CADASTRALES

Commune	Alès (30)
Localisation	Ancien Chemin de Mons

RESUME NON TECHNIQUE

La présente notice hydraulique est réalisée en accompagnement de la demande de permis de construire de la clinique de référé au 1019 Ancien Chemin de Mons, au sud de la clinique vétérinaire « AlèsVet » existante.

La réalisation de la clinique de référé s’insère dans un aménagement plus global. En effet, les études hydrauliques ont été réalisées à l’échelle de l’ensemble de l’opération qui intègre : LIDL, Del Arte, les espaces communs, la clinique vétérinaire, la clinique de référé, et la zone d’activités située à l’est de l’avenue du Maréchal Juin.

Voici les références cadastrales sur lesquelles ont porté les études hydrauliques : n°60, 86, 274, 315, 318, 600 section BA et pour la zone d’activité n°90, 207, 310, 313, 322, 323, 338, 339, et 340 section BA.

Cet aménagement d’ensemble a fait l’objet **d’un dossier de déclaration loi sur l’eau qui a reçu un avis favorable de la DDTM30 le 07 décembre 2017. Ce dossier loi sur l’eau a été complété par un porté à connaissance (avis favorable en 2019) qui a permis d’intégrer un phasage de l’opération.** L’ensemble des ouvrages de compensation (noues, jardins de pluies, bassins de compensation et zone d’expansion des eaux de crues) ont été réalisés lors de la première phase de travaux. Les réseaux situés sur les parties communes ont également été réalisés lors de la première phase de travaux et dimensionnés à l’échelle de l’ensemble de l’opération.

Pour permettre le raccordement ultérieur de la clinique de référé, des regards et des réseaux dimensionnés en conséquence ont été positionnés en limite de l’opération.

La présente notice hydraulique a pour objectif :

- De contrôler la compatibilité des aménagements prévus pour la clinique de référé au regard des dimensionnements réalisés dans les études hydrauliques antérieures ;
- Proposer un plan de réseau EP adapté aux attentes qui avaient été prévues dans le cadre du projet.

Pour ce qui est de l’analyse de l’incidence des aménagements sur le milieu récepteur, nous invitons le lecteur à se référer au dossier de déclaration loi sur l’eau et / ou aux notices hydrauliques qui avaient été réalisées dans le cadre du permis modificatif pour la construction d’un commerce LIDL et d’un restaurant Pizzeria Del Arte (*Ref : 16.011_Notice hydraulique_I.1_2021.09.07*) et de la construction d’une clinique vétérinaire (*Ref : 16.011_Plan de gestion des EP – Clinique et commerces_I.1_2022.07.01*). Sur le plan de gestion des EP de la clinique vétérinaire et des commerces, la partie commerces, au sud, est actualisé par la présente notice hydraulique. Pour mémoire, nous fournissons en annexes les plans de gestion des EP qui ont été annexés à cette notice hydraulique.

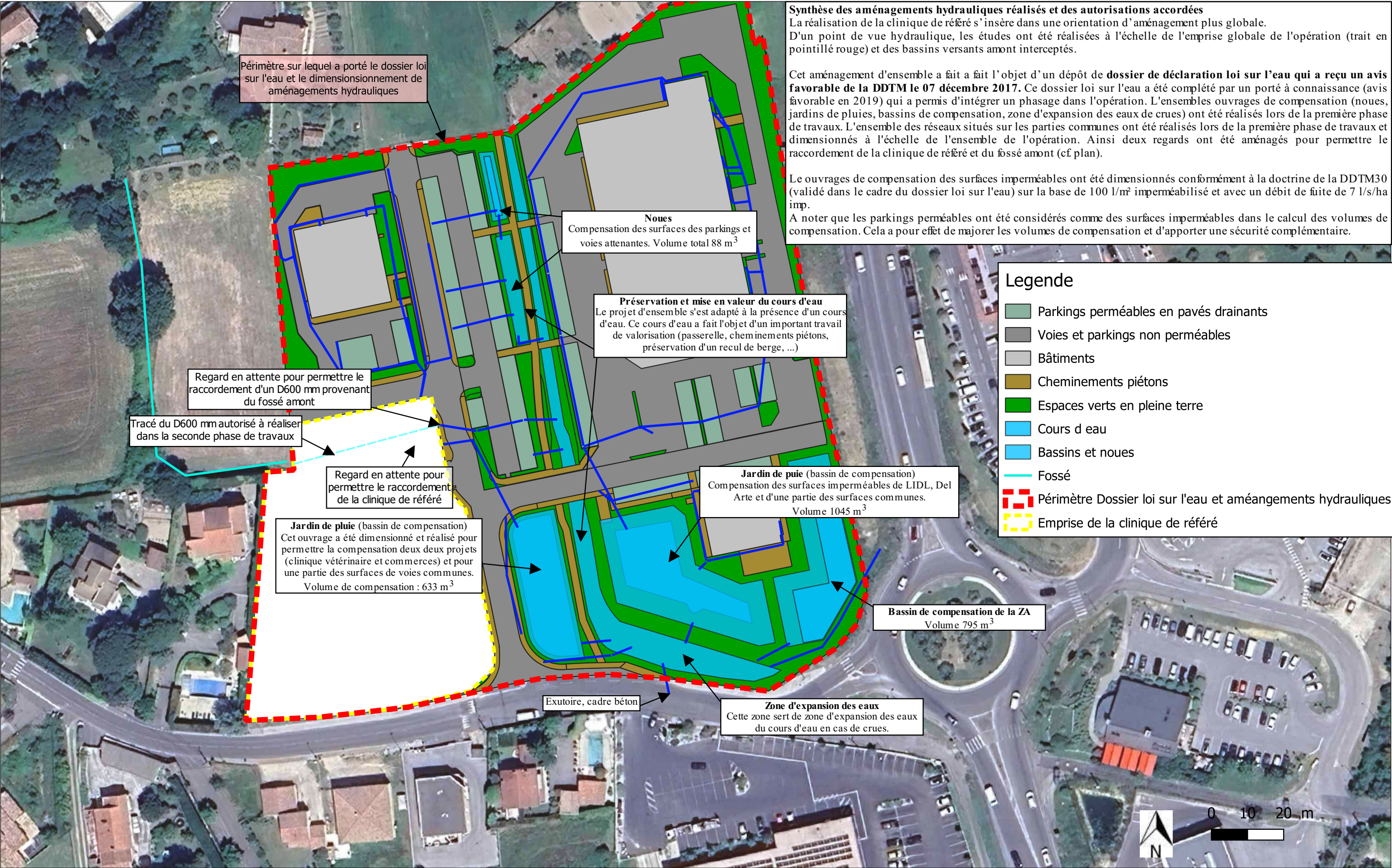
En termes d’aménagements et au regard du volet eaux pluviales, les travaux portent exclusivement sur l’emprise des commerces (au sud de la clinique vétérinaire). **Aucune modification ne sera apportée aux ouvrages de compensation des eaux pluviales et aux réseaux réalisés sur les parties communes.**

COMPATIBILITE DES AMENAGEMENTS AVEC L’ETUDE HYDRAULIQUE INITIALE

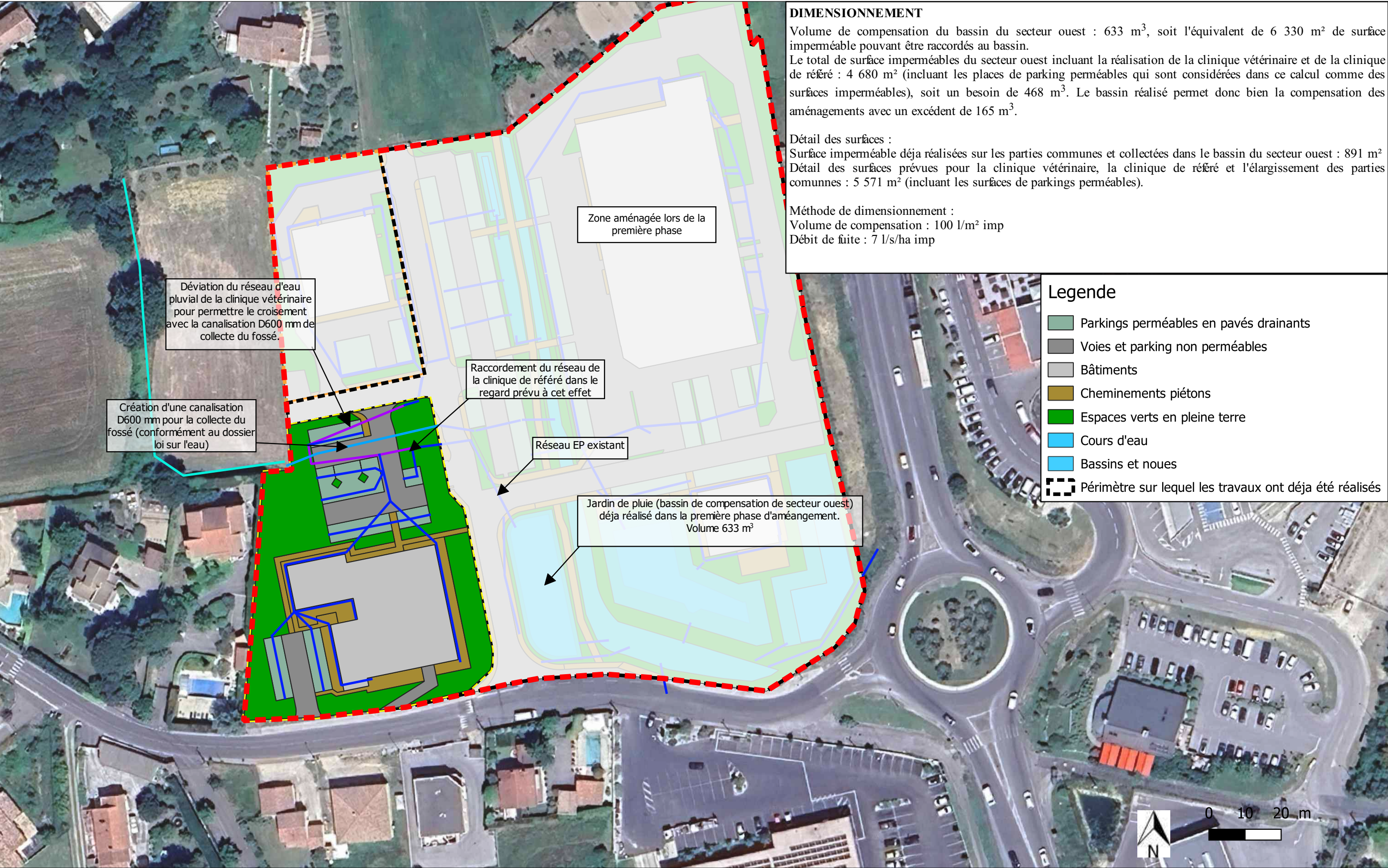
Nous fournissons ci-après les éléments d’analyse sur la base de plans graphiques afin d’en simplifier la lecture et la compréhension.



 ABC INGE BUREAU D'ETUDES ET D'INGENIERIE Tel : 04.66.64.62.39 contact@abc-inge.com www.abc-inge.com	Maître d'ouvrage MBFP 2 39 rue de l'Industrie 34 500 Béziers	Intitulé de l'opération CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE DE REFERE 1019 Ancien Chemin de Mons	Intitulé du plan PLAN DE SITUATION	Référence 16.011_PLAN DE SITUATION_I.2_2026.02.09		Echelle 1:15,000
				Date d'édition 2026.02.09	Indice 2	



 ABC INGE BUREAU D'ETUDES ET D'INGENIERIE Tel : 04.66.64.62.39 contact@abc-inge.com www.abc-inge.com	Maître d'ouvrage MBFP 2 39 rue de l'Industrie 34 500 Béziers	Intitulé de l'opération CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE DE REFERE 1019 Ancien Chemin de Mons	Intitulé du plan PLAN DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES EXISTANTS	Référence 16.011_PLAN DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES EXISTANTS_1.2_2026.02.09		Echelle 1:1,000
				Date d'édition 2026.02.09	Indice 2	



 ABC INGE BUREAU D'ETUDES ET D'INGENIERIE Tel : 04.66.64.62.39 contact@abc-inge.com www.abc-inge.com	Maître d'ouvrage MBFP 2 39 rue de l'Industrie 34 500 Béziers	Intitulé de l'opération CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE DE REFERE 1019 Ancien Chemin de Mons	Intitulé du plan PLAN DU PROJET HYDRAULIQUE	Référence 16.011_PLAN DU PROJET HYDRAULIQUE_I.2_2026.02.09		Echelle 1:1,000
				Date d'édition 2026.02.09	Indice 2	

PLAN TECHNIQUE

Nous fournissons en annexes au format A0 :

- **Plan de gestion des eaux pluviales du LIDL / Del Arte :**

Ce plan est extrait de la notice hydraulique jointe à la demande de permis modificatif instruite dans le cadre de la construction d'un commerce LIDL et d'un restaurant Pizzeria Del Arte.

Ce plan intègre le plan de récolement des ouvrages exécutés.

Ref : 16.011_Plan de gestion des EP_I.1_2021.09.09

- **Plan de gestion des eaux pluviales pour la construction de la clinique vétérinaire et de deux commerces :**

Ce plan est une version actualisée en 2022 de l'existant, sur lequel figure le plan de la clinique vétérinaire et des deux commerces (ces deux commerces sont remplacés par une clinique de référé via le présent document). Le plan intègre le réseau de collecte des eaux pluviales de ces deux aménagements ainsi que les points de rejets dans les réseaux déjà réalisés.

Ref : 16.011_Plan de gestion des EP – clinique et commerces_I.1_2022.07.01

- **Plan de gestion des eaux pluviales pour la construction d'une clinique de référé :**

Ce plan est la version actualisée de l'existant (clinique vétérinaire au nord, et LIDL et Del Arte à l'est) du projet. Le plan intègre le réseau de collecte des eaux pluviales de ces aménagements existants, ainsi que le réseau de collecte et les points de rejets du projet de construction de la clinique de référé.

- Ref : 16.011_Plan de gestion des EP - Clinique de refere_I.1_2026.01.26

MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION ET PRESCRIPTIONS DE TRAVAUX

La bonne réalisation des opérations de maintenance et d'entretien des différents ouvrages hydrauliques, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des réseaux **relève de la responsabilité du maître d'ouvrage** et ce jusqu'à une éventuelle transmission à un tiers.

Nous dressons ci-après une liste non-exhaustive des entretiens et des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques. Le cas échéant, les entreprises retenues pour la réalisation des différents lots liés à la gestion des eaux pluviales et la réalisation des ouvrages hydrauliques devront fournir au maître d'ouvrages une liste détaillée des entretiens, des contrôles et de leur périodicité.

En l'attente :

- **Réseau pluvial et bassin de compensation :**

- Nettoyage des grilles avaloirs après chaque pluie significative ;
- Contrôle de l'écoulement une fois par an ;
- Curage du réseau tous les cinq ans ;
- Les fonds de bassins végétalisés doivent être entretenus et aucun pesticide devra être utilisé.

- **Structure alvéolaire drainante :** cahier d'entretien à définir avec l'entreprise retenue et aucun pesticide ne devra être utilisé au niveau des structures alvéolaires drainantes.

ANNEXES



REÇU 12 DEC. 2017

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Gard

SARL RF (RETAIL FRANCE)
14 BD GAMBETTA
34370 CAZOULS LES BEZIERS

SAT CEVENNES

Dossier suivi par :
Christien THIVOLLE

Mél : christian.thivolle@gard.gouv.fr

Tél : 04.66.56.23.36
Fax : 04.66.56.45.59

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Création de cellules commerciales - Montée de Silhol Est sur la commune d'ALES
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 30-2017-00346
Recommandé avec AR N° :
1A 145 897 5439 1

ALES CEDEX, le 07 décembre 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

Création de cellules commerciales - Montée de Silhol Est sur la commune d'ALES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 octobre 2017, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez**
entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les
autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des)
commune(s) :

- ALES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE)
suivantes : Commission locale de l'eau des Gardons ; SAGE DES GARDONS ; Syndicat mixte pour
l'aménagement et la gestion hydraulique des Gardons pour information. Ces deux documents seront
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du GARD durant une période d'au
moins six mois.

« En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – 3000 Nîmes) dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'exploitant ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, sans délai à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du Service
Aménagement Territorial des Cévennes



BRUNO GOURMAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de la police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard/SAT CEVENNES
1910 CHEF DE ST ETIENNE AL ARNAC 30319 AL FS CEDEX
Tél : 04.66.58.27.80 – Fax : 04.66.58.45.59 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.



PRÉFET DU GARD

ARRETE PREFECTORAL N° 30-20190218-003
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° EN DATE DU PORTANT
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
PAC - MONTÉE DE SILHOL EST - CELLULES COMMERCIALES
COMMUNE DE ALES

LE PRÉFET DU GARD

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Gardons, approuvé le ;

VU le dossier de déclaration loi sur l'eau, déposé auprès du Guichet Unique le 25 octobre 2017 et enregistré sous le n° 30-2017-00346;

VU la lettre de demande de compléments en date du 24 novembre 2017 et les réponses apportées ;

VU la lettre du préfet du Gard (DDTM) de non opposition à déclaration en date du 07 décembre 2017 portant au titre des articles du code de l'environnement et relatif au projet de Création de cellules commerciales – Montée de Sihol à Alès

VU le dossier de demande de modification des spécifications à déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 08 Février 2019, présenté par SARL RF (RETAIL FRANCE) représenté par Monsieur PORTES Christian, enregistré sous le n° 30-2019-00058 et relatif à l'opération susvisée ;

CONSIDERANT que la demande de modification porte sur un découpage en deux tranches fonctionnelles de l'opération, une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

CONSIDERANT que la tranche ferme intègre l'ensemble de l'opération visée par le dossier 30-2017-00346 à l'exception de la réalisation de deux bâtiments et leurs parkings associés situés en partie ouest du projet et prévus dans la tranche conditionnelle,

CONSIDERANT que le respect des dispositions relatives aux rubriques loi sur l'eau déclarées dans le dossier 30-2017-00346 est assuré dans le cadre de la tranche ferme par la mise en œuvre des mesures prévues en matière de compensation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du GARD ;

ARRETE

Article 1 : Modification de prescriptions

La décision de non opposition à déclaration en date du 07 décembre 2017 portant prescriptions spécifiques à déclaration contenues dans le dossier n°30-2017-00346 en application de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant :

PAC - Montée de Silhol Est - Cellules commerciales

est modifié comme suit :

- L'opération est scindé en créant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- La tranche ferme intègre l'ensemble des dispositifs de compensation à l'imperméabilisation créée et au remblaiement apporté dans le cadre de l'opération globale.
- La tranche conditionnelle intègre la réalisation des deux bâtiments prévus en partie ouest de l'opération ainsi que les parkings associés.

Les caractéristiques techniques du dossier 30-2017-00346 restent inchangés.

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans :

- Arrêté du 27 août 1999 portant application du décret no 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration
- Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié
- Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.
Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'ALES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 1 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD,

Le maire de la commune de ALES,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du GARD, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A ALES , le **1 8 FEV. 2019**

Pour le préfet du GARD et par délégation
Le Chef du service
d'Aménagement des Cévennes


Bruno GOURMAUD

PLOS ONE

13